



DÉPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
ARRONDISSEMENT DE CERET

DECISION DU MAIRE  
N°231/2025

**Contrat de mise à disposition d'un logiciel par la  
société SMEG, pour des services de gestion à distance  
de l'Infrastructure de Recharge pour Véhicules  
Électriques (IRVE) du Centre Technique Municipal**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment des articles L 2122-22 ;  
Vu la délibération n°14/juin/2020 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Considérant les bornes IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques) installées au Centre Technique Municipal (CTM) pour recharger les véhicules électriques de service ;

Considérant qu'afin d'assurer la bonne gestion et la continuité du service (gestion à distance, exploitation et supervision) il convient de procéder à la migration du logiciel au 30 novembre 2025 ;

**DECIDE**

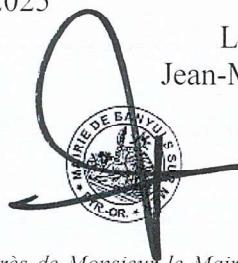
**Article 1 :** La Commune conclut un contrat avec la société SMEG Développement, domiciliée 10 avenue de Fontvieille – Monaco (98000), pour la fourniture d'un logiciel de service d'exploitation, de supervision et maintenance de l'IRVE de la Commune, pour un montant annuel de 475.20 € HT (quatre cent soixante-quinze euros vingt centimes), pour une durée de 3 ans, renouvelable chaque année, tacitement, pour une durée d'un an, à sa date anniversaire.

**Article 2 :** La gestion se rapporte aux 2 bornes de recharge pour véhicules électriques de service avec 4 points de charge au total (2 points de charge par borne IRVE).  
Quatre badges ou cartes sont fournies gratuitement pour accès aux bornes.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques et Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le jeudi 20 novembre 2025

Le Maire,  
Jean-Michel SOLÉ



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*